

1254

Rapport

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale

concernant

le résultat de la votation populaire du 21 mars 1920
sur la loi fédérale portant réglementation des con-
ditions de travail.

(Du 19 avril 1920.)

Le 21 mars 1920, le peuple suisse a voté sur la loi fédé-
rale du 27 juin 1919 portant réglementation des conditions
de travail.

La loi avait été publiée dans la Feuille fédérale du
2 juillet 1919 (vol. III, 880). Une demande de soumettre la loi
à la votation populaire, appuyée de 80.393 signatures, dont
60.093 furent reconnues valables, était parvenue dans le délai
utile. Comme le nombre minimum de signatures exigé par
la constitution fédérale était dépassé, il fallait soumettre la
loi à l'acceptation ou au rejet du peuple.

Les signatures référendaires se répartissent par cantons
ainsi qu'il suit :

Cantons	Signatures	Signatures	
		Valables	Non-valables
Zurich	2.100	2.092	8
Berne	5.589	5.554	35
Lucerne	829	827	2
Uri	19	19	—
Schwyz	273	272	1
Unterwald-le-Haut	—	—	—
Unterwald-le-Bas	143	143	—
Glaris	189	189	—
Zoug	139	138	1
Fribourg	6.257	6.198	59
Soleure	585	575	10
Bâle-Ville	871	871	—
A reporter	16.994	16.878	116

Cantons.	Signatures Report	Signatures	
		Valables	Non-valables
	16.994	16.878	116
Bâle-Campagne	126	126	—
Schaffhouse	158	158	—
Appenzell Rh.-Ext.	670	660	10
Appenzell Rh.-Int.	—	—	—
St-Gall	1.286	1.286	—
Grisons	1.000	991	9
Argovie	928	915	13
Thurgovie	967	961	6
Tessin	800	786	14
Vaud	28.191	28.079	112
Valais	2.126	2.117	9
Neuchâtel	4.750	4.739	11
Genève	2.397	2.397	—
Total	60.393	60.093	300

Nous avons primitivement fixé la votation au 18 février 1920; mais à raison de la fièvre aphteuse qui avait éclaté dans un certain nombre de cantons, la votation dut être ajournée; elle a eu lieu le 21 mars.

Le résultat, établi sur les rapports des cantons, en a été le suivant :

254.455 électeurs ont accepté la loi et 256.401 l'ont rejetée. Elle a été ainsi repoussée à une majorité de 1946 voix. Il n'y a pas eu de réclamations.

Nous vous prions de prendre acte du présent rapport.

Veuillez agréer, monsieur le président et messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 19 avril 1920.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,

MOTTA.

Le chancelier de la Confédération,

STEIGER.

Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant le résultat de la votation populaire du 21 mars 1920 sur la loi fédérale portant réglementation des conditions de travail. (Du 19 avril 1920.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1920
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	16
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	1254
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	21.04.1920
Date	
Data	
Seite	428-430
Page	
Pagina	
Ref. No	10 082 431

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.